Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260924-2026-093-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	29
Date de la convocation		
18/09/2026		
Date d'affichage		
18/09/2026		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 24 Septembre 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le vingt-quatre septembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Etaient présents :
LABOUTIERE Florence (Chirassimont), CHATRE Philippe (Cordelle), CORNET Delphine (Cordelle), DURET Nathalie (Croizet sur Gand), BABE Jean-Jacques (Fourneaux), GUILLON Jean-Christophe (Lay), PION Éric (Machézal), VIGNAND Colette (Neaux), DAVID Blandine (Neulise), PETERSEN Yannick (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), HETSCH Jean-Marc (Pradines), MONDIERE Hubert (Pradines), GIANINA Antoine (Régny), LAIADI Ben Abdellah (Régny), MONTEL Fabienne (Régny), BAKOA Tristan (St Cyr de Favières), DELUBAC Adeline (St Cyr de Favières), COQUARD Romain(St Just la Pendue), GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), MICOLON Laurianne (St Just la Pendue), PRAST Lionel (St Just la Pendue), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), VEILLARD Patricia (St Victor sur Rhins),
Suppléant : VELLARD Thierry (Vendranges) en l'absence de BRETET Jean-Baptiste

Excusés ayant donné pouvoir :
PERRIN Gérald (St Priest la Roche) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue)
DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)
MARTEIL Frédéric a donné pouvoir à PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay)

Excusée :
CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins) et BRETET Jean-Baptiste (Vendranges)

Secrétaire de séance : GEAY Dominique

Délibération : 2026-093-CC
Objet : Convention d'Intervention Foncière entre la CoPLER, et l'EPORA pour l'acquisition et la reconversion du site industriel JALLA à Régny

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260924-2026-093-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

Délibération : 2026-093-CC
Objet : Convention d'Intervention Foncière entre la CoPLER, et l'EPORA pour l'acquisition et la reconversion du site industriel JALLA à Régny

La Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) a sollicité l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes ((EPORA) pour l'accompagner dans un projet de reconversion de la friche industrielle JALLA afin de permettre la création d'un site à vocation économique.

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission d'intérêt général.

En qualité d'établissement public foncier, régit par l'article 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme, il engage des stratégies foncières en vue d'optimiser la mobilisation du foncier dans une logique de sobriété foncière en luttant contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols tout en favorisant la transition écologique des territoires.

Pour ce faire, il accompagne les collectivités locales dans leurs évolutions urbaines et économiques et dans leurs projets d'aménagement.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain ou un bâti prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2026-2030, délibéré par son Conseil d'administration du 06 mars 2026.

Le site, d'une surface de près de 7 ha dont près de 3,5 ha d'emprise bâtie au sol, est constitué d'une ancienne friche industrielle à l'abandon depuis 10 ans.

L'objectif de la CoPLER est de démolir la partie centrale et conserver la majorité des bâtiments Est et Ouest afin de permettre le maintien de la vocation économique du site et sa réindustrialisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260924-2026-093-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

Délibération : 2026-093-CC
Objet : Convention d'Intervention Foncière entre la CoPLER, et l'EPORA pour l'acquisition et la reconversion du site industriel JALLA à Régny

Dans ce contexte, l'intervention de l'EPORA portera sur l'acquisition du foncier et sur les travaux de mise en sécurité comprenant le désamiantage, le déplombage, la déconstruction, la démolition partielle de certains bâtiments nécessitant des travaux d'urgence pour des raisons de sécurité.

Le projet de convention est présenté au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 24/09/2026

Le secrétaire de séance,

Dominique GEAY

Le Président,

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône CoPLER

Hubert ROFFAT